



Election des représentants des clubs

Type de scrutin et durée du mandat

Les représentant.e.s des clubs sont élu.e.s au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, en fonction du nombre de représentants à élire.

Ils siègent à toutes Assemblées Générales Fédérales se déroulant entre leur élection et la prochaine Assemblée Générale ordinaire annuelle, sauf dans le cas où l'Assemblée Générale Régionale aurait procédé à de nouvelles élections de représentant.e.s des clubs.

Les représentant.e.s des clubs sont rééligibles.

Condition d'éligibilité

Les représentant.e.s des clubs doivent, au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la F.F.TRI. à laquelle ils participent :

- ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
- être licenciés de la F.F.TRI..

Date et modalité de dépôt des candidatures

Les candidatures à l'élection des représentants des clubs affiliés composant l'Assemblée Générale de la F.F.TRI. doivent être adressées au siège de la ligue régionale concernée au plus tard 15 jours francs avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle aura lieu cette élection, soit au plus tard le vendredi 08 Mars 2019 :

par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi,
ou par l'intermédiaire du dispositif de saisine par voie électronique mis en place, le cas échéant, par la ligue.

Élection des représentant.e.s des clubs à l'AG fédérale

La ligue Ile de France dispose de 6 représentants de clubs pour l'Assemblée Générale de la FFTRI.

Sont déclarés élus, à l'issue de l'unique tour de scrutin, les 6 candidat.e.s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.

En cas d'égalité entre deux candidats, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Mode de répartition des voix portées à l'AG fédérale

Le nombre total de voix attribuée à la totalité des représentant.e.s des clubs est réparti entre chaque représentant élu par l'Assemblée Générale de la L.R.TRI. au prorata du nombre de voix obtenu par chacun de ces représentants à l'occasion de leur élection.

Les candidatures devront être envoyées à la ligue avant le 08 mars 2019.

- Lettre recommandée : Ligue Ile de France de Triathlon 2 rue du Sénégal 75020 Paris
- Formulaire de saisine électronique ;

<https://docs.google.com/forms/d/1ak-ABiIXUnmwMJ0FY9dDf3ybYkcvhojkjoB6jTkRSRU/edit>